

La pêche avec licence annuelle ou permis de jour est autorisée toute l'année **de deux heures avant le lever du soleil à deux heures après le coucher du soleil**

Un permis de jour peut être obtenu, via la machine à billets, à **5 euros par jour**.

Prix du permis annuel pour les **adolescents** :

**<14 ans: 25 euros/an**

**14-18 ans: 50 euros/an**

Prix du **permis annuel** pour pêcher à **une canne** est **50 euros/an**.

**La pêche de nuit au carpe est uniquement autorisée au membres du VBK** (Association belge des pêcheurs carpe: fédération faisant partie du Sportvisserij Vlaanderen) qui possèdent une licence annuelle (voir Art 1.3).

Prix du **permis annuel pour la pêche de nuit à la carpe** avec un **maximum de trois cannes** est **100 euros/an**.

**Il est impératif que chaque titulaire d'une licence imprime l'annexe de ce règlement, le complète, et le soumette, signé, à l'adresse du secrétariat de Sportvisserij Vlaanderen.**

Sportvisserij Vlaanderen asbl, Astridlaan 30, 8370 Blankenberge.

La cotisation au permis peut être versée au numéro de compte Sportvisserij Vlaanderen.

IBAN: **BE11 7755 3767 3748** BIC : GKCC BE BB

Communication: **Dikkebusvijver, nom, adresse, numéro de registre national.**

Le permis sera expédié dès réception de l'annexe signée et du payement.

## RÈGLEMENT

### Art. 1.1

Tous les pêcheurs doivent respecter le règlement de Sportvisserij Vlaanderen et le règlement de la police. Toutes les directives du personnel Sportvisserij Vlaanderen et stewards doivent toujours être suivies. Ceux-ci seront identifiés par un insigne qu'ils montreront .

Sportvisserij Vlaanderen peut toujours adapter le règlement. Dans ce cas les changements seront affichés ad valves à l'entrée de l'étang, ou par lettre ou par courriel.

Tous changements seront publiés également sur le site [www.sportvisserijvlaanderen.be](http://www.sportvisserijvlaanderen.be)

### Art. 1.2

Il est impératif que chaque titulaire d'une licence imprime **l'annexe du règlement**, le complète, et le soumette, signé, au secrétariat du **Sportvisserij Vlaanderen**

Le permis sera envoyé dès réception du document et du paiement

### Art. 1.3

la Pêche est autorisée uniquement si vous êtes en possession d'une licence annuelle ou d'un ticket de jour valide.

**La pêche de nuit sur carpes est autorisée uniquement aux membres du VBK** (Association belge des pêcheurs de carpes faisant partie de Sportvisserij Vlaanderen.) **qui possèdent une licence annuelle.** Sportvisserij Vlaanderen peut faire exception au pêcheurs de carpe affilié au WVL (= Fédération Flandre Occidentale faisant partie de Sportvisserij Vlaanderen)

### Art. 1.4

Les infractions au règlement seront sanctionnées de la sorte :

- **Première infraction:** un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen par **lettre recommandée**.
- **Deuxième infraction:** un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen, par **lettre recommandée**, et la **suspension du permis pour une période de 6 mois** après la réception de la lettre recommandée.
- **Troisième infraction:** un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen, par **lettre recommandée**, et la **suspension du permis pour une période d'un an** après la réception de la lettre recommandée.
- Chaque forme de violence (soit verbal ou physique) contre notre stewards : un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen, par **lettre recommandée**, et la **suspension du permis plus une exclusion de tous les eaux de Sportvisserij Vlaanderen et VBK pour une période de trois an** après la réception de la lettre recommandée.
- **Pêcher sans permis sera poursuivi par la police.**

### Art. 1.5

Sportvisserij Vlaanderen n'endosse aucune responsabilité pour les actes des titulaires de licence ainsi que des personnes qui les accompagnent, ni des autres titulaires de droit de rive. Si la responsabilité de Sportvisserij Vlaanderen est retenue en raison d'actes des personnes susmentionnées, l'association réclamera les dépenses et frais à ces personnes.

#### **Art. 1.6**

Toute personne qui, par ses paroles ou ses actes, nuit ou cause des dommages à Sportvisserij Vlaanderen peut être punie par le conseil. La répétition de ces faits mènera à l'exclusion.

#### **Art. 1.7**

Il est strictement interdit de laisser toutes sortes de déchets ou de les jeter à l'eau. **Sur le site de pêche, les ordures doivent être enlevées à l'avance. Sinon elles seront présumées appartenir au pêcheur.** Cela inclut tous les déchets, dont les mégots de cigarettes! Ensemble nous garderons les rives propre.

#### **Art. 1.8**

Le feu en plein air ainsi le barbecue sont strictement interdits.

#### **Art. 1.9**

La nage est strictement interdite.

#### **Art. 1.10**

Comme abri à bord de l'eau, seuls les parapluies en camouflage ou bivouac sont autorisés. L'abri doit toujours avoir au moins un côté ouvert. Toutes les autres formes de logement (en particuliers tentes avec le voile de sol) sont interdits. Les camping-cars et les caravanes sont interdits.

#### **Art. 1.11**

La durée du traitement et la rétention de poissons devrait être limitée au strict minimum. **Le traitement de la carpe** (Cyprinus carpio) se fera dans les conditions suivantes.

1. Chaque pêcheur de carpe doit être en possession d'un tapis de décrochage, qui est suffisamment épais pour protéger les poissons. Toutes les opérations avec une carpe capturées se feront sur ou au-dessus de ce tapis. Le tapis sera suffisamment humidifié avant d'y déposer une carpe.
2. Chaque pêcheur de carpe doit être en possession d'un sac spécial en nylon s'il veut mettre la carpe au sac pour le transporter. Aucun autre type de sac ne peut être utilisé. De plus, un sac ne peut contenir plus d'une carpe
3. Chaque pêcheur de carpe doit être en possession d'un sac de pesée assez grand, aucun autre type ne peut-être être utilisé.
4. Le transport d'une carpe de ou vers l'eau doit toujours être effectué en utilisant le tapis de décrochage ou le tapis de pesée. La carpe doit toujours être tenue dans le sac en nylon ou tapis de pesée.
5. Le poisson doit être remis dans l'eau suffisamment profonde. Le pêcheur vérifie toujours si le poisson peut s'éloigner de lui-même.
- 6.

#### **Art. 1.12**

Il est interdit d'utiliser des montages ou techniques pouvant causer un danger au poisson.

#### **Art. 1.13**

La capture et le dépôt du poisson doivent être fait avec un épuisette suffisamment grande. Il est autorisé de saisir un poisson prédateur par les branchies.

#### **Art. 1.14**

La canne à pêche ne peut pas être utilisée comme un harpon.

#### **Art. 1.15**

La pêche n'est autorisée qu' avec la canne à pêche. Toutes les autres méthodes (filet de pêche, crochet...) sont interdites.

**Art. 1.16**

L'utilisation d'une bourriche est autorisée uniquement pendant les concours de pêche ou des activités sous la supervision et l'approbation de Sportvisserij Vlaanderen.

**Art. 1.17**

L'utilisation des bateaux téléguidés est autorisée. Tous les autres navires de pêche sont interdits. L'utilisation de bateaux téléguidés doit se faire avec considération pour les autres pêcheurs et autres sportifs nautiques.

**Art. 1.18**

Seule la pêche à la canne, à partir du bord de l'étang est autorisée. Les cannes ne peuvent pas être laissées seules. Le nombre de cannes est décrit dans le règlement.

**Art. 1.19**

**Il n'y a aucune place déterminée : celui qui arrive le premier, pêche le premier.**

**Art. 1.20**

Sportvisserij Vlaanderen peut organiser, une activité pour la jeunesse, des concours ou tout autre événement. L'endroit requis pour cette activité sera, temporairement, exclu aux autres pêcheurs. Cela sera communiqué à temps.

**Art. 1.21**

Il est strictement interdit de modifier les rives. La faune et flore existantes doit être respectées.

**Art. 1.22**

Il est interdit d'introduire toute espèce de poisson ou autres flore et faune sans l'autorisation du Sportvisserij Vlaanderen. L'introduction du poisson se fera toujours par Sportvisserij Vlaanderen après une analyse approfondie.

**Art. 1.23**

**Tous les véhicules doivent être garés au parking à l'entrée. Il est interdit de se déplacer en voiture jusqu'à endroit de pêche ou de garer la voiture à l'endroit de pêche.**

**Art. 1.24**

Un état douteux de la santé des poissons, une pollution de l'eau ou toute autre situation qui justifie une intervention urgente, doivent toujours être signalés à Sportvisserij Vlaanderen ainsi qu' au département de l'environnement de la ville d'Ypres.

**Art. 1.25**

Tout abus excessif d'alcool ou de drogue ne font pas bon ménage avec la pêche.

**Art. 1.26**

Tous les cas non prévus dans le règlement seront arbitrés par Sportvisserij Vlaanderen

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

### Art. 2.1

Chaque pêcheur peut utiliser **jusqu'à 3 cannes** à pêche. La pêche avec un **permis annuel de 50 euros** (excepte les adolescents) est **limitée à une canne**.

### Art. 2.2

La pêche, avec le billet de jour ou avec licence annuelle (excepte la pêche de nuit à la carpe), est autorisée toute l'année, **de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après le coucher du soleil**. Les permis annuels sont valables du 1er janvier au 31 décembre. Le billet de jour est valide uniquement le jour de son émission.

### Art. 2.3

Il est **interdit d'emporter toute espèce de poisson**.

### Art. 2.4

L'utilisation d'une **bourriche est interdite**.

### Art. 2.5

L'utilisation **d'asticots traités avec des colorants ou autre additifs est interdite**.

### Art. 2.6

Seules des **lignes équipées d'un seul hameçon sont autorisées**. Seuls les hameçons de longueur inférieure à 2 cm peuvent avoir une ardillon.

### Art. 2.7

Seul l'emploi de poissons morts comme appâts est autorisé. L'utilisation **de poissons vivants, comme appâts, est toujours interdite**.

### Art. 2.8

La **distance entre les cannes extrêmes** (max. 3), d'un même pêcheur, **ne peut dépasser 10m** (mesurée le long de la rive).

### Art. 2.9

Il est **interdit de pêcher de la terrasse de la maison de l'étang Dikkebusvijver et dans la zone prévue pour les sports nautiques**, comme indiqué.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA PÊCHE DE NUIT

### Art. 3.1

La pêche de nuit est définie comme la période entre 2 heures après le coucher du soleil et 2 heures avant son lever.

### Art 3.2

La pêche de nuit n'est autorisée que pour la carpe. L'utilisation de leurres supérieurs à 2 cm est interdite.

### Art. 3.3

La pêche de nuit ne peut impliquer du bruit ou de la pollution lumineuse.

**Art. 3.4**

La pêche de nuit n'est pas autorisée au moins de 16 ans sans la surveillance d'un adulte avec un permis annuel.

**Art. 3.5**

Méfiez-vous des pierres ou protubérances dans lesquelles le sac de conservation peut rester coincé. **Ne jamais mets le sac entres les plantes pour éviter un manque d'oxygène. Il est obligatoire d'attacher solidement un marqueur au sac de conservation.** (p. ex. le marqueur H-bloc avec assez de fil)

**Art. 3.6**

**La pêche de nuit est uniquement autorisée pour les membres du VBK** (Association belge pêcheurs carpe: fédération associée au Sportvisserij Vlaanderen) **qui possèdent une licence annuelle.** Un billet de jour ne donne pas l'autorisation à la pêche de nuit. L'Association des pêcheurs de carpe belge (VBK) veillera à pratiquer des contrôles pendant la pêche de nuit.

**RÈGLEMENT CARNASSIER**

Les pêcheurs aux carnassiers sont obligé de suivre le règlement Flamand plus les déterminations ajouter si dessous :

**Art. 4.1**

Tous les **carnassiers** doivent être **retourner directement** à l'eau.

**Art. 4.2**

**Il est interdit de pêcher aux carnassiers entre le 15 janvier et le 15 avril.** A ce moment-là, l'utilisation de leurres de plus de 2cm.

**Art. 4.3**

**Les pêcheurs aux carnassiers sont obligés d'utiliser un bas de ligne adapté à la pêche aux carnassiers** (comme le tresse d'acier ou le fluoro).

**Art. 4.4**

Soyez super prudent avec les carnassiers capturé. Porte toujours un **pince de décrochage et un pince découpant.**

**Art. 4.5**

L'utilisation des **bourriches et tous les autres méthodes de préservation sont interdits.**

## Annexe du règlement DIKKEBUSVIJVER IEPER pour obtenir un permis de pêche

**Parce 'que les règlements peuvent changer chaque année, il est impératif que chaque titulaire d'une licence imprime l'annexe de ce règlement, le complète, et le soumette, signé, à l'adresse du secrétariat de Sportvisserij Vlaanderen.**

La cotisation au permis peut être versée au numéro de compte Sportvisserij Vlaanderen.  
IBAN: **BE11 7755 3767 3748** BIC : GKCC BE BB  
Communication: **Dikkebusvijver, nom, adresse, numéro de registre national.**  
Le permis sera expédié dès réception de l'annexe signée et du paiement.

Les permis annuels sont valables du 1er janvier au 31 décembre. N'importe la date d'achat.

### **Le soussigné se déclare d'accord avec le règlement:**

Nom: .....

Adresse: .....

Rue & n°:.....

Village:.....

Code postale: .....

Numéro de registre national: .....

Téléphone/GSM: .....

E-mail: .....

Pour la pêche de nuit à la carpe les membres du VBK remplissent leur numéro VBK:

VBK: 01.14.100. . . . (4 chiffres)

Date: .....

Signature: .....



, Astridlaan 30, 8370 Blankenberge.